

Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) Impacts du choix de la date de votre retraite

Précisions sur la mesure transitoire

Lors des modifications au Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) au 1^{er} janvier 2009, une règle de transition a été prévue. Cette règle permet aux participants admissibles de voir leur rente accumulée pour le service après le 1^{er} janvier 2009 calculée selon les règles s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2008, si cela est plus avantageux pour eux.

Ainsi, les participants qui auront atteint 57 ans et le facteur 85 (somme de l'âge et du service continu) avant le 31 décembre 2013 seront admissibles à la règle de transition si leur date de retraite est égale ou postérieure à la date où ils satisferont les conditions ci-dessus et ce, **même si la date de leur retraite est après le 31 décembre 2013**. L'admissibilité à la règle de transition est donc déterminée à la date de fin d'emploi.

Voici 2 exemples :

- Un participant a atteint 57 ans et le facteur 85 en septembre 2011. Il souhaite prendre sa retraite en 2014. La mesure transitoire s'appliquera lors de son départ.
- Un autre participant atteindra 57 ans et le facteur 85 en novembre 2013. Il souhaite cependant prendre sa retraite en novembre 2012. La mesure transitoire ne s'appliquera pas à son départ en novembre 2012, puisque sa date de retraite doit être postérieure ou égale à la date où il aurait atteint les conditions liées à la mesure transitoire.

Retraite décembre 2011 versus janvier 2012

Pour les fins d'administration du RRMD, la date officielle de la retraite d'un participant est toujours un dimanche et de façon générale, c'est le dimanche qui suit la dernière semaine complète cotisée. Or, tous les participants dont la fin d'emploi (dernière journée payée par l'employeur) sera le vendredi 30 décembre 2011, verront leur retraite débiter officiellement le dimanche 1^{er} janvier 2012.

Le fait que la retraite débute dans une année fiscale différente peut comporter des impacts sur le calcul de la rente de retraite ainsi que sur le pourcentage du coût des assurances collectives devant être assumé par le retraité. Des impacts fiscaux sont aussi à considérer.

Retraite en janvier 2012

Aussi, nous tenons à rappeler que les participants dont la retraite est fixée au début de l'année 2012 doivent parfois patienter un peu plus que le délai normal de 3 semaines avant de recevoir leur document officiel de retraite. En effet, pour effectuer le calcul de la rente, le RRMD doit calculer le salaire des cinq meilleures années, ce qui implique que le nouveau salaire de l'année 2012 doit être intégré au système de paie afin que le calcul puisse être effectué en tenant compte de ce nouveau salaire.

En terminant, n'hésitez pas à consulter le site Internet des Régimes Collectifs Desjardins à l'adresse suivante : www.rcd-dgp.com qui contient une foule d'information sur votre régime retraite et des capsules animées sur la préparation à la retraite. Vous pouvez aussi contacter les conseillers de *l'Équipe Service aux participants du RRMD* qui sont disponibles pour répondre à vos questions.

Équipe Service aux participants du RRMD

Téléphone : 1 866 434-3166 ou (514) 285-3166 (lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30)

Courriel : regimescollectifsdesjardins@desjardins.com.